

## CONCOURS DRILLS & SKILLS DE FORD 2020

(le « **Concours** »)

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « **Règlement** »)

#### **AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

La participation au Concours constitue l'acceptation et le consentement entiers et inconditionnels du présent Règlement, lequel est final sur toute matière ayant trait au Concours.

Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent.

Le présent Concours est nul là où la loi l'interdit.

**1. Période du Concours :** La Période du Concours commence le vendredi 15 novembre 2019 à 00 h 00 à l'heure normale de l'Est (HNE) et se termine le mardi 4 février 2020 à 23 h 59 (HNE) (la « **Période du Concours** »). La Période du Concours est constituée de trois étapes : la phase d'inscription, du vendredi 15 novembre 2019 à 00 h 00 (HNE) jusqu'au dimanche 5 janvier 2020 à 23 h 59 (HNE) (la « **Période d'inscription** »), l'étape du vote, à partir du lundi 6 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) jusqu'au lundi 20 janvier 2020 à 23 h 59 (HNE) (la « **Période de vote** »), et l'étape de la délibération du comité, à partir du jeudi 23 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) jusqu'au mardi 4 février 2020 à 23 h 59 (HNE) (la « **Délibération du comité** »). La Période d'inscription comprend une phase de « **Participation hâtive** », soit du vendredi 15 novembre 2019 à 00 h 00 (HNE) jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 23 h 59 (la « **Phase de participation hâtive** »).

**2. Équipes admissibles :** Ce concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Québec âgés de 18 ans ou plus et qui sont soit :

- a) les parents et/ou tuteurs légaux d'un joueur d'une équipe de hockey mineur (de 7 à 12 ans) (une « **Équipe** ») qui joue ses matchs à domicile dans un rayon de 120 km (74.56 miles) des limites de la ville de Montréal (la « **Région admissible** »), ou
- b) un entraîneur ou un autre représentant d'une Équipe (chacun un « **Participant** »).

Tous les participants admissibles sont des représentants des équipes gagnantes, et les prix gagnants seront distribués à un maximum de vingt (20) membres des équipes gagnantes (l'« **Équipe** »). Les Commanditaires du Concours (comme définis ci-dessous) ne seront tenus responsables d'aucun conflit qui puisse émerger après la distribution de tout prix particulier parmi une Équipe gagnante.

Les employés (et leur famille immédiate et les personnes avec qui ils sont domiciliés) de Ford du Canada ltée (les « **Commanditaires du Concours** »), le Club de Hockey Canadiens de Montréal (le « **Club** »), la Ligue nationale de hockey et ses Équipes membres (la « **LNH** »), NHL Enterprises Canada LP., ainsi que leurs filiales, sociétés affiliées, directeurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires respectifs et leurs agences de publicité et de promotion ne sont pas admissibles à participer. La famille immédiate comprend le conjoint,

la conjointe, le fils, la fille, le frère, la sœur, la mère ou le père d'une personne.

Le Concours sera mené conformément au présent Règlement sous réserve de modifications par les Commanditaires du Concours. En s'inscrivant au Concours, les participants reconnaissent avoir reçu et compris le présent Règlement et acceptent de s'y conformer.

**3. Comment participer :** Aucun achat requis. Pendant la Période du Concours, le Participant doit visiter [www.forddrillsandskills.com/canadiens](http://www.forddrillsandskills.com/canadiens) et remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription électronique qui demande au Participant de : (i) saisir une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone à domicile et des renseignements sur l'équipe (p. ex., le nom de l'Équipe, le nom de l'entraîneur, le groupe d'âge et d'autres renseignements); (ii) rédiger un texte original (le « Texte ») d'un maximum de 250 mots dans l'espace prévu au sujet de l'engagement communautaire de l'Équipe et de sa passion pour le jeu (le « Thème »); (iii) télécharger une photo de l'équipe (la « Photo ») en format JPEG, n'excédant pas 5 mégaoctets, et (iv) remplir une attestation stipulant explicitement que le Participant a obtenu l'autorisation de soumettre la Participation de la part des parents et/ou tuteurs légaux de tous les membres de l'Équipe représentés dans la Photo soumise; et (v) dans le cas où son équipe est choisie comme une des vingt-cinq (25) équipes gagnantes potentielles pour le Grand Prix, pendant la période de Délibération du comité, le Participant doit soumettre une Soumission Additionnelle (définie ci-dessous) donnant plus de détails sur l'engagement communautaire de l'équipe (collectivement, une « **Participation** »).

Avant de soumettre tout matériel qui présente une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le Participant est responsable de demander la permission de cette personne et de ses parents ou de son tuteur légal.

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, LE PARTICIPANT, EN SON NOM PERSONNEL ET AU NOM DE L'ÉQUIPE ET DE TOUS LES MEMBRES DE CELLE-CI, CONVIENT QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUN DE SES ÉLÉMENTS) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS. LES RENONCIATAIRES (DÉFINIS CI-DESSOUS) N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION D'UNE PARTICIPATION (Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE LE TEXTE, LA PHOTO ET LA SOUMISSION ADDITIONNELLE) PAR LES PARTIES AU CONCOURS, ET LES RENONCIATAIRES (DÉFINIS CI-DESSOUS) NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES PAR LE PARTICIPANT DÉSIGNÉ DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ ON DÉCOUVRE ULTÉRIEUREMENT QUE TOUT PARTICIPANT A DÉROGÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU NE S'Y EST PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ. LES COMMANDITAIRES DU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT, À LEUR SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION, D'EXIGER LA PREUVE QUE LES CONSENTEMENTS ET APPROBATIONS REQUIS ONT ÉTÉ OBTENUS DE TOUS LES MEMBRES D'UNE ÉQUIPE ET/OU DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX DE CEUX-CI, ET DE DISQUALIFIER TOUTE ÉQUIPE SI LE PARTICIPANT NE FOURNIT PAS LADITE PREUVE DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) JOURS.

Un Participant ne peut inscrire qu'une (1) Équipe au Concours. Une Équipe ne peut être inscrite qu'une (1) fois au Concours. Seule la première Participation soumise au nom de l'Équipe sera acceptée. Il est entendu qu'aucune Équipe ne peut avoir plus d'une (1) Participation et toute Participation subséquente soumise pour une équipe sera automatiquement disqualifiée. S'il est déterminé par les Commanditaires du Concours, à leur seule discrétion, qu'un Participant a tenté de soumettre plus de Participations que la

quantité maximale stipulée, toutes les Participations effectuées par ce Participant seront nulles et non avenues.

Si l'identité du Participant est disputée, le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sera réputé être le Participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme étant le titulaire de compte autorisé. Un Participant sélectionné peut être appelé à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée. Toutes les inscriptions doivent être envoyées à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine. Le seul déterminant du temps relatif à la réception d'une inscription valable au Concours sera le ou les serveurs du Concours.

**4. Conditions de soumission :** Les Commanditaires du concours peuvent, à leur seule discrétion, choisir d'utiliser, en tout ou en partie, tout matériel (textes, vidéos, photos, etc.) soumis dans le cadre du Concours pour ses propres activités publicitaires et/ou promotionnelles futures, sans aucun préavis ou aucune compensation et tout Participant soumettant de tels documents renonce à tout droit d'auteur ou toute revendication similaire. Chaque Participant garantit aux Commanditaires du Concours et à leurs sociétés mères et affiliées que le matériel envoyé (textes, vidéos, photos, etc.) ne contrevient pas aux droits d'auteur ou à la propriété intellectuelle d'autrui ou ne porte pas atteinte aux droits d'autrui. Le matériel envoyé (textes, vidéos, photos, etc.) ne doit pas, à la seule et entière discrétion des Commanditaires du Concours :

- a) contenir des mots/déclarations diffamatoires (y compris des mots ou des symboles qui sont généralement considérés comme offensants pour des personnes d'une certaine race, ethnie, religion, orientation sexuelle ou groupe socio-économique);
- b) menacer une personne, un lieu, une entreprise ou un groupe;
- c) dénigrer toute personne ou organisation, particulièrement celles associées aux Commanditaires du Concours;
- d) violer ou enfreindre les droits de confidentialité, droits d'auteur, marques, droits de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou autres droits de toute personne, entreprise ou entité (autre que le Participant et ceux auprès desquels il a obtenu les consentements appropriés);
- e) constituer une publicité ou une promotion non sollicitée sous quelque forme que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la promotion ou l'inclusion de l'adresse d'autres sites Web ou la promotion de tout produit ou service;
- f) contenir du matériel qui est, de quelque façon illégale, en violation ou contraire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables là où la soumission est créée;
- g) contenir du matériel inapproprié, indécent (y compris, mais sans s'y limiter, de la nudité ou de la pornographie), profane, obscène, haineux, tortueux ou calomnieux; et
- h) mentionner toute personne ou organisation sans leur autorisation écrite expresse préalable (collectivement les « **Conditions de soumission** »).

Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de (a) réviser

le matériel soumis (textes, vidéos, photos, etc.) ou de demander aux Participants de réviser et de soumettre à nouveau le matériel (textes, vidéos, photos, etc.) pour rendre ce matériel (textes, vidéos, photos, etc.) conforme aux présentes Conditions de soumission (b) retirer tout matériel de soumission jugé inapproprié selon les Commanditaires du Concours, à leur seule discrétion; et (c) disqualifier toute personne qui: (i) trafique le processus d'inscription ou le déroulement du Concours; (ii) commet une infraction au Règlement; ou (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice; (iv) commet une violation de quelconque des Conditions de soumission spécifiées ci-dessus; ou (v) se livre à toute autre conduite offensante mettant en péril l'intégrité et/ou l'administration du Concours, qui sera déterminée à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

Avant de soumettre tout matériel qui présente une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le Participant est responsable de demander la permission de cette personne et de ses parents ou de son tuteur légal.

**5. Prix :** Il y a au total dix (10) Prix pour participation hâtive (définis ci-dessous), vingt (20) Prix secondaires (définis ci-dessous), et seize (16) Grand Prix (définis ci-dessous) disponibles à gagner dans la Région admissible:

#### Prix pour participation hâtive

Dix (10) équipes se mériteront un prix pour participation hâtive. Les prix consistent en ce qui suit :

- a) Articles co-marqués pour chacun des joueurs de l'équipe gagnante, (chacun un « **Prix pour participation hâtive** »).

La valeur au détail approximative de chaque prix secondaire est de 500 \$ CA.

#### Prix secondaires

Chaque prix secondaire consiste en ce qui suit :

- a. Vingt (20) billets pour 5 équipes pour assister à un match à domicile des Canadiens de Montréal de la saison régulière 2019-2020, ayant lieu entre le 25 février 2020 et le 28 mars 2020 au Centre Bell (la date du match et l'emplacement exact du siège seront déterminés à la seule discrétion des Commanditaires du Concours), (chacun un « **Prix secondaire** »).

La valeur au détail approximative de chaque Prix secondaire est de 2 600 \$ CA.

Tous les frais et dépenses accessoires n'étant pas expressément mentionnés dans la description des prix, y compris, mais non de façon limitative, le transport en provenance et en direction du Centre Bell, la nourriture, les boissons, les pourboires, les souvenirs, etc. sont la responsabilité exclusive du gagnant et de son invité.

#### Grand Prix

Seize (16) Grand prix consistent en ce qui suit :

- a) L'occasion d'être une des 16 Équipes - six (6) équipes Novice, cinq (5) équipes Atom, cinq (5) équipes Pee-Wee - de participer à une clinique Drills & Skills au Centre Bell donnée par les membres de l'équipe de développement hockey des Canadiens de

Montréal (la date et l'heure exactes seront déterminées à la seule discrétion des Commanditaires du Concours). Un maximum de 20 joueurs par équipe gagnante du Grand prix sera admissible à participer. Jusqu'à huit (8) cliniques seront menées simultanément.

- b) Vingt (20) sacs cadeaux Drills & Skills - jersey, bas et t-shirts pour chaque joueur; et
- c) Collations ainsi qu'un souper à La Mise au Jeu pour un maximum de vingt (20) membres de l'équipe.

La valeur au détail approximative de chaque Grand prix est de 3 000 \$ CA.

Chaque Équipe (et ses invités) sera tenue entièrement responsable de tous frais et dépenses accessoires liés à leur prix, non mentionnés ci-dessus y compris, mais non de façon limitative, le transport en provenance et en direction de l'événement, les pourboires, les repas, les frais de dépenses personnelles et de divertissement, etc. Les Commanditaires du Concours ne seront pas tenus de décerner plus de prix que ce qui est prévu dans le présent Règlement. Le nombre réel de prix attribués sera déterminé par le nombre de Participations admissibles reçues.

## **6. Sélection des gagnants :**

### **Sélection des gagnants du Prix pour participation hâtive**

Le 2 janvier 2020 à 10 h 00 (HNE) aux bureaux de CINCO (139 Rue Saint-Paul O, Montréal, Québec) vingt (20) gagnants potentiels du Prix de participation hâtive seront sélectionnés (un par un) au moyen d'un tirage au sort de toutes les Participations admissibles reçues au cours de la Phase de participation hâtive. Le prix pour participation hâtive sera remis au Participant individuel. Les chances de gagner un Prix pour participation hâtive dépendent du nombre de Participations admissibles reçues durant la Phase de participation hâtive.

### **Sélection des gagnants du Prix secondaire**

Le 1er février 2020 à 16 h (HNE) aux bureaux de CINCO (139 Rue Saint-Paul O, Montréal, Québec), cinq (5) gagnants potentiels du Prix secondaire seront sélectionnés (un par un) au moyen d'un tirage au sort de toutes les Participations admissibles reçues au cours de la Période du Concours. Le prix secondaire sera remis au Participant individuel. Les chances de gagner un Prix secondaire dépendent du nombre d'Inscriptions admissibles reçues durant la Période de participation hâtive.

### **Sélection des gagnants du Grand prix**

Durant la Période de vote, toutes les Participations admissibles qui remplissent les Conditions de soumission seront affichées au [www.forddrillsandskills.com/canadiens](http://www.forddrillsandskills.com/canadiens) et mises à disposition pour le vote. Avant d'être publiées, toutes les Participations seront classées en trois (3) groupes selon l'âge des membres de l'Équipe participante (chacun un « **Groupe d'âge d'équipe** »). Le groupe Novice inclura les enfants âgés de 7 à 8 ans. Le groupe Atome inclura les enfants âgés de 9 à 10 ans. Le groupe Peewee inclura les enfants âgés de 11 à 12 ans. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule

discrétion, d'allouer des Participations aux Groupes d'âge d'équipe. Les membres du grand public auront l'occasion de voter pour leur soumission préférée. Les cinq (5) Équipes de chaque Groupe d'âge d'équipe qui ont recueilli le plus grand nombre de votes seront déclarées comme gagnantes potentielles du Grand prix, sous réserve de vérification par les Commanditaires du Concours, pour un total de quinze (16) équipes gagnantes. Les chances de gagner un Grand prix dépendent du nombre de votes exprimés lors de la Période de vote et des préférences de vote des visiteurs de [www.forddrillsandskills.com/canadiens](http://www.forddrillsandskills.com/canadiens) qui ont choisi de participer au vote pour les soumissions, et de la capacité de la soumission à satisfaire aux critères de sélection. Les vingt-cinq (25) équipes ayant amassé le plus grand nombre de votes passeront à l'étape de Délibération du comité. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les Inscriptions à égalité afin de déterminer les gagnants potentiels du Concours.

**7. Comment voter et Restrictions de vote :** Durant la Période de vote, les votants visiteront [www.forddrillsandskills.com/canadiens](http://www.forddrillsandskills.com/canadiens), et, pour s'assurer qu'ils ne puissent voter plus d'une fois par jour, ils seront tenus de s'authentifier en saisissant une adresse de courriel valide ou un compte Facebook avant de soumettre leurs votes. Si les votants s'authentifient par la saisie d'une adresse électronique, ils pourraient être tenus de confirmer la propriété de celle-ci en cliquant sur un lien qui sera envoyé au compte de courriel fourni. Les votes doivent être reçus avant la fin de la Période de vote.

La limite est d'un (1) vote par personne par jour de la Période de vote, peu importe l'adresse ou l'adresse de courriel fournie. S'il est déterminé par les Commanditaires du Concours, à leur seule discrétion, qu'une personne a soumis plus d'un vote par jour de la Période de vote (soit directement ou indirectement), tous les votes soumis par ladite personne seront disqualifiés. Dans le cas où un Participant est disqualifié pour avoir soumis plus d'une Participation, mais qu'une Participation subséquente a été reçue d'un nouveau participant pour la même Équipe, la Participation subséquente sera acceptée dans le cadre du Concours, sous réserve de vérification. Une preuve de transmission (captures d'écran ou captures, etc.) ne constitue pas une preuve de soumission d'un vote. Les votes générés par script, macro, robotique, programmés ou tout autre moyen automatisé sont interdits et feront l'objet d'une disqualification à la seule et entière discrétion des Commanditaires du Concours. Toute utilisation de méthodes ou d'agents de saisie robotiques, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires (notamment, les services de saisie pour concours) annulera toutes les Participations de ce Participant. Les Commanditaires du Concours ne peuvent être tenus responsables des votes en retard, perdus, illisibles, falsifiés, endommagés, mal adressés, abîmés, brouillés ou incomplets, qui seront annulés. Tous les votes deviennent la propriété des Commanditaires du Concours dès leur réception et aucun ne sera retourné. Tous les votes sont sujets à une vérification. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité (sous une forme acceptable pour les Commanditaires du Concours) de tout votant pour participer au Concours ou pour tout vote soumis, ou prétendument soumis, par ce votant pour être considérés valides aux fins du Concours. Le fait de ne pas présenter une telle preuve en temps opportun peut entraîner la disqualification des votes applicables qui ne peuvent être vérifiés à la satisfaction des Commanditaires du Concours, à leur seule et entière discrétion. Le seul déterminant du temps pris en compte à l'effet d'un vote valide pour ce Concours sera le ou les serveurs des agences de promotion des Commanditaires du Concours.

**IMPORTANT :** Vous pouvez encourager vos amis et autres personnes admissibles à voter pour votre Participation; cependant, vous n'êtes autorisé à offrir à personne toute forme quelconque d'incitation, de récompense, de prix ou de chance de recevoir toute incitation ou récompense (incluant l'échange de vote), ou prix en vue de recevoir le vote de cette personne pour toute Participation. Toute personne déterminée par les Commanditaires du Concours et/ou leurs représentants (à leur seule et entière discrétion) comme étant associée à, souscrivant à, bénéficiant de, encourageant et/ou participant à toute pratique de vote déloyale et/ou frauduleuse fera l'objet d'une disqualification (de sa Participation et/ou de ses votes soumis, selon le cas), à la seule et entière discrétion des Commanditaires du Concours.

Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant qui : (a) trafique ou tente de trafiquer le processus d'inscription ou de vote ou le déroulement du Concours et/ou tout site Web du Concours; (b) enfreint le présent Règlement; ou (c) agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

#### **8. Délibération du comité et sélection:**

Durant la période de Délibération du comité, les 25 équipes votées comme gagnantes potentielles du Grand Prix doivent soumettre un texte ou une vidéo additionnel (la « Soumission additionnelle »), donnant plus de détails sur l'engagement communautaire de leur équipe. La Soumission additionnelle doit être soit une vidéo dont la durée est de une (1) à cinq (5) minutes, ou un texte de 700 à 1000 mots. Les soumissions doivent présenter les membres de l'équipe de façon créative, expliquer l'objectif de l'événement communautaire dans lequel l'équipe s'est impliquée, la façon dont cela a été fait, des détails sur les levées de fonds (si nécessaire), et ce que l'équipe a appris de cette participation. Le soumission sous forme de texte doit inclure une photo de l'équipe avec une attestation stipulant expressément que le Participant a obtenu l'autorisation de soumettre la Participation de la part des parents et/ou tuteurs légaux de tous les membres de l'Équipe apparaissant sur la photo soumise. Toutes les participations doivent être soumises de façon électronique à [laclinique.forddrillsandskills@cinco.ca](mailto:laclinique.forddrillsandskills@cinco.ca), sauf en cas d'indication contraire. Toutes les soumissions doivent respecter les Conditions de Soumission mentionnées dans la Section 4, au-dessus.

Après la période de Délibération du comité, entre le 6 février 2020 et le 7 février 2020 (la « Période de sélection »), un panel de juges, tels que sélectionnés par les Commanditaires du Concours, évalueront toutes les soumissions éligibles en se basant sur les critères pondérés ci-dessous pour déterminer les gagnants du Grand Prix.

Critère	Pondération
1. Détails sur l'engagement communautaire de l'équipe	50 points
2. Créativité de la soumission	50 points

3. Participation/présentation des membres de l'équipe	50 points
<b>Note finale (Maximum)</b>	<b>150 points</b>

Chaque soumissions obtiendra une note (la « Note ») sur 150 attribuée par le panel de juges et divisée selon trois groupes de vote séparés: Novice, Atome, et Peewee. Les six (6) soumissions avec la Note la plus élevée dans le groupe d'équipes Novice recevront le Grand Prix dans leur catégorie; les cinq (5) soumissions avec la Note la plus élevée dans le groupe d'équipes Atom recevront le Grand Prix dans leur catégorie; et les cinq (5) soumissions avec la Note la plus élevée dans le groupe d'équipes Pee-Wee recevront le Grand Prix dans leur catégorie (pour un total de seize (16) gagnants du Grand Prix). À l'intérieur de chaque groupe d'équipes (Novice, Atome et Peewee), dans le cas d'une égalité entre deux (2) soumissions ou plus, basé la note pour le Critère 1, la soumissions (à l'intérieur des soumissions à égalité) ayant obtenu la note la plus haute pour le Critère 2 sera déclarée gagnante potentielle. Dans le cas où il y aurait encore une égalité entre deux (2) soumissions ou plus d'après la note pour le Critère 2, la soumission (à l'intérieur des soumissions à égalité) ayant obtenu la note la plus haute pour le Critère 3 sera déclarée gagnante potentielle. Dans le cas où il y aurait encore une égalité entre deux (2) soumissions ou plus d'après la note pour le Critère 3, un tirage au sort sera réalisé parmi les soumissions à égalité et la soumissions tirée au sort sera déclarée gagnante potentielle.

**9. Avis au gagnant :** Les Commanditaires du Concours contacteront chaque Participant admissible sélectionné par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire d'inscription du Concours dans les 24 heures suivant le tirage pour les gagnants potentiels de la Participation hâtive et du Prix secondaire; quarante-huit (48) h suivant la fin de la Période de vote pour les gagnants potentiels du Grand Prix. Si un Participant sélectionné ne peut être contacté dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de son Avis au gagnant pour quelque raison que ce soit (y compris le défaut de réponse à l'Avis au gagnant) ou, s'il est contacté, ne réclame pas son prix ou ne respecte pas toutes les modalités du concours décrites dans le présent Règlement, le gagnant potentiel sera disqualifié et perdra son prix, et l'Équipe d'un autre Participant pourra être sélectionnée, soit l'Équipe suivante ayant recueilli le plus de votes, qu'un représentant des Commanditaires du Concours tentera de contacter, et qui sera susceptible d'être disqualifiée de la même manière. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un Participant sélectionné qui répond aux exigences du Concours ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations éligibles, selon la première éventualité. Les Commanditaires du Concours ne sont pas responsables des tentatives infructueuses d'aviser un Participant sélectionné. En cas de perte du prix, aucune compensation ne sera accordée.

Le nombre maximal de prix qu'une Équipe et un parent/entraîneur peuvent gagner est : soit (i) un (1) prix Participation hâtive ou un (1) Prix secondaire, mais pas les deux; et (ii) un (1)

Grand prix.

**10. Substitution de prix :** Tout prix est non échangeable, non transférable, non remboursable et doit être accepté tel que décerné sans aucune substitution. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de substituer et/ou de modifier tout prix avec un ou des prix de valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit.

**11. Conditions relatives au gagnant :** Avant d'être déclarés gagnants d'un prix, tous les participants sélectionnés doivent : (i) répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un délai limité sans aide ou à l'aide d'une calculatrice, administrée au moment du contact; et (ii) le participant sélectionné et ses invités doivent signer et retourner une Déclaration d'admissibilité et une Décharge de responsabilité, libérant les Commanditaires du Concours, le Club de Hockey Canadiens de Montréal, la LNH, NHL Enterprises Canada L.P., ainsi que leurs agences de promotion et de publicité, filiales, sociétés affiliées, directeurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires, employés, courtiers, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité résultant de : (a) la participation du Participant au Concours; (b) l'acceptation et l'utilisation des prix décernés dans le cadre du Concours; (c) l'administration du Concours par les Commanditaires du Concours, y compris (sans s'y limiter) la sélection des gagnants de prix ou la distribution des prix décernés dans le cadre du Concours.

La Déclaration d'admissibilité et la Décharge de responsabilité doivent être retournées au plus tard à la date indiquée sur les documents ou le prix sera perdu. Si un participant sélectionné (a) ne peut répondre ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique; (b) ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de contact par les Commanditaires du Concours, ou si les commanditaires du concours sont autrement incapables de contacter le participant sélectionné dans ce délai; (c) ou autrement ne répond à aucun des critères d'admissibilité du Concours y compris (sans s'y limiter) les Conditions de soumission; ou (d) ne satisfait à aucune autre condition du Concours, sa participation sera disqualifiée et l'Équipe d'un autre Participant sera sélectionnée pour un prix, soit L'Équipe ayant recueilli le plus de votes ou par tirage au sort, selon le prix correspondant. Le processus se poursuivra jusqu'à ce que le gagnant du prix applicable ait été sélectionné et confirmé avec succès conformément au présent Règlement. Les Commanditaires du Concours ne sont pas responsables si le gagnant éventuel n'est pas joint, que ceci résulte d'une erreur humaine ou non. Une fois déclaré gagnant, le participant sélectionné sera informé de la façon de réclamer son prix.

**12. Droit d'annuler/résilier/suspendre/modifier :** Si, pour une raison quelconque, à la seule discrétion du Commanditaire, le Concours n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours ou le présent Règlement officiel du Concours, en tout ou en partie, sans préavis ni obligation, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** »).

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de

bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée, de fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillance technique, qui, dans le seul avis du Commanditaire, corrompt ou nuit à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler toute Participation suspecte et : (a) résilier le Concours, en totalité ou en partie; (b) modifier ou suspendre le Concours en totalité ou en partie afin de résoudre le problème puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, de manière à correspondre au mieux possible à l'esprit du présent Règlement officiel du Concours; et/ou (c) décerner le Prix parmi les Participations admissibles et non suspectes reçues jusqu'au moment du problème conformément aux critères de sélection des gagnants discutés dans le présent document.

**13. Conditions générales :** Toutes les décisions du Commanditaire sont finales à l'égard de tout ce qui a trait à ce concours. Les Participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel du Concours sont passibles de disqualification. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. Les Participations soumises par des tiers et toute Participation ou réclamation de Prix en retard, perdue, volée, incomplète, frauduleuse, illisible, non identifiée ou retardée seront nulles. La preuve de Participation ne constitue pas une preuve de réception.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les personnes qui abusent de tout aspect de ce Concours ou du processus de participation ou qui font preuve d'une conduite déloyale seront exclues du Concours et pourront être disqualifiées de tout Concours ou promotion offerts par le Commanditaire. TOUTE TENTATIVE DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU AUTRES COMPENSATIONS DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel du Concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inexigibilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel du Concours n'a aucune incidence sur la validité ou l'inexigibilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement officiel du Concours est jugée invalide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel du Concours doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou non exécutoire n'en faisait pas partie. Un gagnant qui fait une fausse déclaration dans tout document mentionné aux présentes sera tenu de retourner immédiatement son Prix au Commanditaire, ou la valeur en argent de celui-ci. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui trafique ou tente de trafiquer le processus d'inscription, le déroulement du Concours et/ou les sites Web liés au Concours et/ou au Commanditaire, enfreint le Règlement officiel du Concours, ou qui agit dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

Si les lois et règlements fiscaux applicables exigent la préparation de tout formulaire d'impôt, le participant sélectionné s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour remplir ces formulaires comme condition pour recevoir son Prix. Les conséquences fiscales, le cas échéant, résultant de l'acceptation d'un prix par un gagnant seront la seule

responsabilité du gagnant.

**14. Exonération et limitation de responsabilité :** EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE GROUPE DU CONCOURS N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR, ET NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE TOUTE BLESSURE, RÉCLAMATION, PERTE, TOUT DÉCÈS, DOMMAGE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS ET PERTE DE PROFITS ET PERTE D'OPPORTUNITÉS), TOUT COÛT OU FRAIS QUELCONQUES À DES PERSONNES OU DES BIENS RÉSULTANT DE (A) L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION (TELLE QUE DÉFINIE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS); (B) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS ET L'UTILISATION DE TOUTE PLATEFORME DE MÉDIAS SOCIAUX ET/OU DE TOUT SITE WEB LIÉ AU CONCOURS; (C) TOUTE RÉCLAMATION BASÉE SUR LA PERSONNALITÉ OU LES DROITS DE CONFIDENTIALITÉ, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES PRIX; (D) L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, OU (E) LA PARTICIPATION AU MATCH DE HOCKEY.

Sans restreindre ce qui précède, Le Groupe du Concours et toute autre agence, tout autre fournisseur ou contractant du Commanditaire, n'est aucunement responsable de ce qui suit : (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs des médias sociaux ou du site Web liés au concours, ou par tout équipement ou programmation associés ou utilisés dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine qui peut survenir dans le traitement des soumissions dans le cadre du Concours; (b) un réseau, serveur, fournisseur de services, des systèmes en ligne, réseaux téléphoniques, lignes téléphoniques ou toute autre connexion perdue, interrompue ou indisponible; (c) le vol, la destruction, la perte ou l'accès non autorisé ou l'altération des Participations; (d) tout problème, toute défaillance ou panne de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique, de logiciels, de virus ou de bogues; (e) des transmissions brouillées ou des communications erronées; (f) l'échec de la réception de tout courriel ou message du Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, l'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web ou une combinaison des deux ou une incompatibilité technique; (g) les dommages causés à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par la participation ou le téléchargement de matériel lié au Concours; (h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production et toute autre erreur ou défaillance quelconque, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou éditoriales contenues dans les présentes.

**15. Résidents du Québec seulement:** Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour obtenir un règlement. Tout litige à l'égard de l'administration d'un prix doit être adressé à la Régie, uniquement de manière à aider les partis à s'entendre.

**16. Fournisseur des Prix :** En participant au Concours, les participants reconnaissent et acceptent que le rôle du Club de Hockey Canadiens de Montréal dans le cadre du Concours

est celui de Fournisseur des prix et que les Commanditaires du Concours sont autrement responsables de la conduite et de l'administration du Concours.

**17. Publicité:** En acceptant un prix, chaque participant de l'équipe gagnante accepte que le commanditaire du concours et ses représentants respectifs puissent utiliser son nom, photographies, vidéos, ressemblance, ville de résidence, informations biographiques, informations sur les prix et/ou déclarations à propos de ce concours à des fins publicitaires dans tous les médias (maintenant ou ci-après connu) à travers le monde, à perpétuité sans compensation, notification, ou permission, sauf interdiction contraire par la loi.